



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



24155284

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

21 OCT. 2024

Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0848 303 897**

Nom

(en entier) : **DDM INTERIEUR**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Notre-Dame 14 à 5000 Namur**

Objet de l'acte : transfert siège

Procès-verbal des décisions de l'associé unique
lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés
tenue le 31 mai 2024 au siège social

Namur, le 31 mai 2024.

Monsieur Damien de Munck associé unique et gérant de la société mentionne ci-après les points sur
lesquels il a décidé en accord avec l'article 5.82 du Code des Sociétés et des Associations.

1. ORDRE DU JOUR

Il aborde ensuite l'ordre du jour, à savoir:

1. Modification du siège social.

2. DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

Ensuite il passe à la délibération des points figurant à l'ordre du jour:

1. Après examen, l'associé unique approuve à l'unanimité le transfert du siège social de la rue Notre Dame
14 à 5000 Namur vers la rue Raymond Noël 100 à 5170 Bois-de-Villers. Le transfert prend effet à la date du
présent procès-verbal.

3. FIN DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Damien de Munck
Associé unique

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/10/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).